

Loi anti-fraudes : la carte des mesures

Loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 · situation au 5 octobre 2026

- Applicable en vigueur depuis le 27 juin 2026
- Applicable · décret attendu en vigueur, graduation ou modalités fixées par un décret à paraître
- Décret attendu mise en œuvre subordonnée à un décret en Conseil d'État
- Au plus tard 25/06/2027 date fixée par décret, au plus tard un an après la promulgation

1 Contrôles de l'État

- Montants à reverser établis par échantillonnage puis extrapolés à l'ensemble des opérations

Applicable
- L. 6361-3 Tous
- Constatations sous identité d'emprunt : actions à distance ou inscription en ligne

Décret attendu
- L. 6362-8-1 · L. 6362-13 Distanciel Inscription en ligne
- Délai de reprise : 3 ans en principe, jusqu'à 10 ans (manquements répétés, manœuvres frauduleuses, procédure révélatrice)

Applicable
- L. 6362-8-2 Tous

2 Déclaration d'activité (NDA)

- 3 nouveaux motifs de refus : locaux d'apprentissage absents, dirigeant visé par une annulation (4 ans) ou par un rejet de dépenses non régularisé (5 ans)

Applicable
- L. 6351-3 Tous CFA
- Nouveau motif d'annulation : absence de locaux pour l'apprentissage

Applicable
- L. 6351-4 CFA
- Publication des annulations les plus graves sur un site du ministère, 1 an au plus

Décret attendu
- L. 6362-12-1 Tous

3 Sanctions

- Amende administrative jusqu'à 4 000 € par manquement (2 000 € pour le passeport de prévention), doublée ou majorée en cas de réitération

Applicable · décret attendu
- L. 6356-1 à L. 6356-7 Tous CFA
- Action réputée inexécutée et remboursement : formateur sans titres ou qualités en lien avec l'action, profession réglementée ou de santé, principes de L. 6352-4

Applicable
- L. 6362-3 Tous
- Publicité des sanctions pour manœuvres frauduleuses ou manquements graves et répétés

Décret attendu
- L. 6362-12-2 Tous

4 Transparence et droits des bénéficiaires

- Publicité : aucune mention trompeuse sur l'accès, le contenu, les modalités, la sanction de la formation, le financement et la situation d'habilitation

Applicable
- L. 6352-13 Tous Certifiant
- Égalité de traitement, liberté d'expression et de conscience, neutralité des enseignements, inscrites au règlement intérieur

Applicable
- L. 6352-4 Fonds publics ou mutualisés
- Transmission aux certificateurs des stagiaires ayant débuté ou interrompu une action certifiante

Décret attendu
- L. 6353-11 Certifiant
- Publication des résultats (inscrits, présents, réussite) sur le site et communication avant inscription

Au plus tard 25/06/2027
- L. 6353-12 · L. 6113-8-1 Certifiant

5 Financeurs et certificateurs

- OPCO : mission de contrôle inscrite dans la loi (exécution, qualité, adéquation financière)

Applicable
- L. 6332-1 Tous
- OPCO : mutualisation des contrôles et échanges avec l'État

Décret attendu
- L. 6332-6 Tous
- Caisse des dépôts : identité d'emprunt pour les contrôles CPF

Applicable
- L. 6333-7-3 CPF
- Caisse des dépôts : accès à certaines informations bancaires des prestataires

Décret attendu
- L. 6333-7-4 CPF
- France Compétences : contrôles sur pièces et sur place des certificateurs et des organismes qu'ils habilitent

Applicable
- L. 6113-6-1 Certifiant Habilité

6 CPF : responsabilisation du titulaire

- Obligation de se présenter aux épreuves. À défaut de motif légitime, droits non mobilisables et sommes à rembourser

Décret attendu
- L. 6323-6 CPF
- Plus de financement d'une certification ou d'un bloc déjà obtenu (sauf certifications en langues)

Applicable
- L. 6323-6 CPF

Source : loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (JO du 26 juin 2026), art. 44, 45, 47, 58, 59, 70 à 74 et 106. Le régime d'amende s'applique depuis le 27 juin 2026. Sa graduation et ses modalités relèvent d'un décret en Conseil d'État. Le détail de chaque mesure figure dans la newsletter trimestrielle de l'été 2026 (#1 à #6).